

**DECRET n° ..2024 - 704 .....**

Fixant la période de la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 24 mars 2024.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n°2024-690 du 06 mars 2024 abrogeant le décret n°2023-339 du 16 février 2023 et fixant la date de la prochaine élection présidentielle ;

Vu le décret n°2024-703 du 06 mars 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°60/E/2024 du 5 mars 2024 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°5/E/2024 du 6 mars 2024 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

**DECRETE :**

**Article premier.** – En application des décisions du Conseil constitutionnel notamment celle n°5/E/2024 en son article 3 et son considérant 13, la campagne électorale débute le samedi 09 mars 2024 à zéro heure pour se terminer le vendredi 22 mars 2024 à minuit.

**Article 2.-** Cette campagne va se dérouler conformément aux dispositions du Code électoral en matière de propagande électorale.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Forces armées, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Président de la Commission Electorale nationale autonome et le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

**07 mars 2024**

Fait à Dakar, le

**Macky SALL**

**Par le Président de la République**

**Le Premier Ministre**

**Sidiki KABA**



## Projet de décret fixant la période de la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 24 mars 2024.

### RAPPORT DE PRESENTATION

-----\*\*\*\*-----

Le Conseil constitutionnel, dans l'article 3 de sa décision n°5/E/2024 du 6 mars 2024, a prescrit la poursuite du processus électoral.

La campagne électorale, une étape importante de ce processus, doit donc démarrer avec comme repère la date du 24 mars 2024 retenue par le décret n°2024-690 du 06 mars 2024 pour la tenue de l'élection présidentielle.

Ainsi, ce projet de décret a pour objet de fixer la période pour son déroulement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



**Sidiki KABA**